

# Un hypermarché toulousain mis en demeure car il déroge à l'obligation de contrôle du pass sanitaire

Situé dans un centre commercial de plus de 20 000 mètres carrés, cet hypermarché Leclerc de Roques-sur-Garonne a mis en place une entrée sans pass sanitaire.



Un magasin Leclerc de Roques-sur-Garonne (Haute-Garonne) a été mis en demeure pour s'être soustrait au contrôle des pass sanitaires. (Capture d'écran Google maps)

Par Le Parisien avec AFP

Le 17 août 2021 à 08h32

Rentrer dans un [centre commercial](#) de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sans pass sanitaire en passant par l'hypermarché. Voilà ce qui est rendu possible par le directeur d'un magasin Leclerc de Roques-sur-Garonne près de [Toulouse](#). Adossée au centre commercial, la grande surface permet aux clients d'entrer directement depuis le parking sans devoir pénétrer au préalable dans la galerie commerçante où un pass sanitaire est exigé.

## À lire aussi Pass sanitaire dans les centres commerciaux : les départements d'Île-de-France inégaux

Le patron de l'établissement, Jacques Blimont, justifie cette décision en évoquant une « distorsion de concurrence ». « Aujourd'hui, si notre magasin de 13 500 m<sup>2</sup> n'était pas adossé à la galerie marchande, nous pourrions accueillir nos clients sans contrôle de pass sanitaire mais nous devons regarder les consommateurs aller dans les magasins concurrents proches de chez nous pour trouver les produits qu'ils pourraient acheter chez nous », déplore-t-il.

### L'hypermarché mis en demeure

Sollicitée par l'AFP, la préfecture de Haute-Garonne a rappelé que le [pass sanitaire](#) devait être « exigé à l'entrée du centre commercial que ce dernier soit constitué d'un seul ou de plusieurs bâtiments, y compris lorsqu'ils ont un accès direct indépendant ». Elle a également annoncé le lancement d'une procédure de mise en demeure du magasin Leclerc de Roques-sur-Garonne. L'établissement dispose donc de 24 heures désormais pour se mettre en conformité.

Depuis une semaine, les préfets ont l'obligation d'imposer le pass sanitaire dans les établissements de plus de 20 000 m<sup>2</sup> situés dans les départements où le taux d'incidence dépasse les 200 cas pour 100 000 habitants. Tout comme les bars et restaurants, les exploitants qui ne se plieraient pas aux règles risquent une fermeture administrative, voire un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

#### Dans la rubrique Santé

[DIRECT. Covid-19 : confinement éclair et drastique en Nouvelle Zélande après la découverte d'un cas local](#)

[Covid-19 en France : 97 nouveaux décès, plus de 1900 patients en soins critiques](#)

Abonnés [En vacances, j'oublie tout : pourquoi le cerveau a besoin de lâcher prise](#)

 [VOIR LES COMMENTAIRES](#)

### Société



**Réchauffement climatique : les fleurs du col du Galibier seraient menacées**



**DIRECT. Covid-19 : confinement éclair et drastique en Nouvelle Zélande après la découverte d'un cas local**



**Météo : fin de la vigilance orange à la canicule dans le Var et les Alpes-Maritimes**



**Abonnés En vacances, j'oublie tout : pourquoi le cerveau a besoin de lâcher prise**

